

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Qu'est-ce que la protection universelle maladie (Puma) ?

La protection universelle maladie (Puma) permet la prise en charge des frais de santé sans rupture de droits. Cela signifie que cette prise en charge est assurée même en cas de changement de situation professionnelle, familiale ou de résidence. Pour avoir droit à la Puma, vous devez travailler ou résider en France de manière stable ou régulière. Nous vous présentons les informations à connaître.

#### Quel est l'objectif de la Puma ?

Si vous travaillez ou résidez en France de manière stable et régulière, la Puma vous garantit un droit à la prise en charge de vos frais de santé, à titre personnel **et de manière continue** tout au long de votre vie.

La Puma permet aussi de rester dans le même régime d'Assurance maladie, **y compris** en cas :

De changement de situation professionnelle (exemple : perte d'emploi)

Ou de changement de situation personnelle (exemple : séparation).

Les éventuelles périodes de rupture dans vos droits sont ainsi évitées.

#### Qui est concerné par la Puma ?

Vous êtes concerné par la Puma si vous travaillez **ou** résidez en France de manière stable et régulière.

Contrairement à un mineur, si vous êtes majeur, Il n'y a pas besoin d'être rattaché à un assuré.

Vous êtes majeur sans activité professionnelle, vous avez droit à la prise en charge de vos frais de santé à titre personnel.

Il n'y a pas besoin d'être rattaché à un assuré ouvrant droit. En effet, un majeur ne peut plus être ayant droit depuis la mise en place de la Puma.

Vous êtes assuré à titre individuel dès votre majorité.

Vous pouvez choisir de :

Percevoir les remboursements sur votre propre compte bancaire

Recevoir votre propre décompte de remboursement

Disposer de votre propre compte Ameli.

Si vous êtes mineur, vous continuez à avoir le statut d'ayant droit. En pratique, vous êtes rattaché à l'un de vos parents.

Toutefois, il est possible de demander à bénéficier de la Puma à titre personnel à partir de 16 ans.

#### À savoir

Ce statut d'ayant droit **prend fin l'année de vos 18 ans**.

#### Quelles sont les conditions liées à la résidence en France pour avoir la Puma ?

Il faut respecter 2 conditions liées à la régularité de la résidence et à la stabilité de la résidence. Ces 2 conditions sont **cumulatives**.

##### Régularité de la résidence

En étant ressortissant de l'Espace économique européen et de la Suisse, vous avez le droit de circuler et séjourner librement en France. Une pièce d'identité ou un passeport suffit.

Par contre, si vous êtes ressortissant d'un autre pays, vous devez avoir un titre de séjour et un acte d'état civil.

##### Stabilité de la résidence

Ce critère va dépendre selon que vous exercez ou non une activité professionnelle :

Si vous exercez une activité professionnelle et si votre demande de Puma est acceptée, vous êtes affilié immédiatement à l'Assurance maladie.

Une fois en France, vous devez attendre 3 mois avant de voir vos droits ouverts.

Ces droits restent ouverts si vous vivez en France pendant au moins 6 mois de l'année.

##### Attention

Cette condition de stabilité de la résidence (3 mois) est remplie **sans délai** pour certaines personnes. Par exemple : réfugiés, personnes de retour en France après un volontariat international à l'étranger, personnes qui perçoivent le RSA ou l'allocation adulte handicapé (AAH).

#### Comment faire la démarche pour obtenir la Puma ?

Pour effectuer votre demande d'ouverture de droits, il faut d'abord compléter un formulaire :

- Demander l'ouverture des droits à l'Assurance maladie

Une fois ce formulaire complété, vous le renvoyer (avec les justificatifs présentés en page 2 du formulaire) :

À la CPAM si vous dépendez du régime général

Ou à la MSA si vous dépendez du régime agricole.

**Où s'adresser ?**

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

**À noter**

Toute personne **qui refuse délibérément** de s'affilier ou qui **persiste à ne pas engager** les démarches pour son affiliation obligatoire à un régime de Sécurité sociale est punie d'un emprisonnement de 6 mois et d'une amende de 15 000 € (ou seulement de l'une de ces peines).

**La Puma peut-elle être  
retirée ?**

Oui, la Puma peut vous être retirée si vous ne remplissez plus les conditions de stabilité de la résidence ou de régularité du séjour.

Ainsi, vous devez déclarer spontanément votre départ à l'étranger. Pour cela, vous complétez ce formulaire.

- Déclaration de transfert de résidence hors de France

Une fois ce formulaire complété, vous le renvoyer :

À la CPAM si vous dépendez du régime général

Ou à la MSA si vous dépendez du régime agricole.

**Où s'adresser ?**

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

**Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

**Affiliation à la sécurité sociale (assurance maladie)**

**Questions –  
Réponses**

- Sécurité sociale : comment prouver sa situation régulière en France ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Complémentaire santé solidaire (ex-CMU-C)
- Rattachement d'un mineur en tant qu'ayant droit d'un assuré social
- Sécurité sociale d'un étudiant

**Pour en savoir  
plus**

- Protection universelle maladie (Puma)  
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

**Où s'informer  
?**

- Si vous relevez du régime général :  
Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Si vous relevez du régime agricole :  
Mutualité sociale agricole (MSA)

**Textes de  
référence**

- Code de la sécurité sociale : articles L160-1 à L160-7  
Puma
- Code de la sécurité sociale : articles R111-1 à R111-4  
Conditions de résidence
- Code de la sécurité sociale : article L162-1-12-1  
Information individualisée des jeunes en matière d'assurance maladie
- Arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des titres de séjour prévu au I de l'article R111-3 du code de la sécurité sociale



*Luberon Monts de Vaucluse*

*Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

*Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

*Tél. : 04 90 78 82 30*